



**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PLACE DE LA REPUBLIQUE ET RUE DE L'EGALITE  
PM N° 3332/17**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999

**Considérant l'organisation de la cérémonie du 11 Novembre.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 13 Novembre 2017 de 07H00 à 12H00 le stationnement sera interdit Place de la République. La circulation sera interdite rue de l'Égalité à partir de son intersection avec la rue de Montségur.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par la commune.

**Article 3 :** Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 30 Octobre 2017

Le Maire de Saint-Jory,  
Thierry FOURCASSIER



*Par le Maire  
du pèché, la  
adjant  
B. CARDEVIUÉ.*

Affiché en mairie le : **30 OCT. 2017**